



Pour publication immédiate : 11/12/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO OPPOSE SON VETO AU PROJET DE GAZ NATUREL LIQUEFIE DE PORT AMBROSE

Voir la lettre du Gouverneur à l'Administration maritime américaine [ici](#)

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a opposé son veto au Port en eau profonde de gaz naturel liquéfié Port Ambrose, citant des préoccupations économiques et de sécurité avec le potentiel d'affecter négativement le développement éolien offshore. Le projet, qui avait été proposé par Liberty Natural Gas, LLC, nécessitait l'approbation du Gouverneur Cuomo et du Gouverneur Christie du New Jersey, dans le cadre de la loi fédérale sur le Port en eau profonde, Deepwater Port Act. Le Gouverneur Cuomo a détaillé sa position dans une lettre adressée aujourd'hui à l'Administration maritime américaine (U.S. Maritime Administration). Une copie de cette lettre est disponible [ici](#).

« Mon administration a examiné avec soin ce projet sur tous les angles, et nous avons déterminé que la sécurité et les risques économiques seraient largement supérieurs aux avantages potentiels », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Le Super Ouragan Sandy nous a enseigné que les événements peuvent rapidement empirer lorsque les infrastructures majeures sont défaillantes – et le potentiel de catastrophe avec ce projet en cas de climat extrême ou d'autres risques de sécurité est simplement inacceptable. Port Ambrose nuirait aussi à l'économie maritime locale d'une manière qui affecterait négativement les entreprises dans l'ensemble de Long Island, et c'est simplement inacceptable. Il s'agit d'une décision de bon sens, parce qu'opposer mon veto à ce projet est dans le meilleur intérêt des New Yorkais. »

La loi sur le Port en eau profonde (Deepwater Port Act) exige l'approbation du Gouverneur de chaque Etat côtier adjacent avant qu'une licence de port en eau profonde ne soit émise. Pour le projet Port Ambrose, l'Etat de New York et l'Etat du New Jersey sont des Etats côtiers adjacents.

L'examen du Gouverneur a révélé que le projet posait des risques de sécurité inhérents et restés sans réponse pour la région. Le potentiel d'impacts catastrophiques en cas d'évènements de climat extrême s'est également révélé inacceptable. De plus, le projet posait d'importantes perturbations des activités commerciales et récréatives, et aurait interféré avec un projet d'énergie éolienne offshore essentiel proposé par l'Autorité de l'Energie de l'Etat de New York.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à www.governor.ny.gov
Etat de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418